

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 25

Date de la convocation :

03/04/2023

Date d'affichage :

03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dérogatoire inhabituel de ses séances à la salle polyvalente, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Gabin LORGNIER

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Hugues LAVOGIEZ – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sabrina LOOTVOET – Sandrine LORIO – Nathalie MAEGHT – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER

Absents : Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) – Marjory DELAVAL (pouvoir à Edith MERLIER) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE) – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEBOUCHER

2023/21

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN B941p ET B433p – GARE WATTEN EPERLECQUES

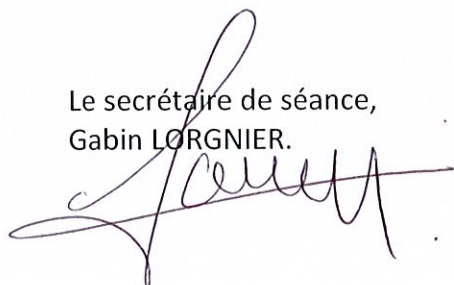
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société SNCF Réseau a porté à la connaissance de la commune, par courrier en date du 27 mars 2023, qu'elle envisage de céder un bien de la gare WATTEN-EPERLECQUES partiellement bâti d'une superficie de 16 000 m² : parcelles cadastrées B941p et B433p.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la proposition de la société SNCF Réseau à ce que la commune se porte acquéreur dudit bien et indique que la commune doit faire connaître un retour sur cette proposition dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 27 mai 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante donne un avis favorable à la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,
Gabin LORGNIER.



Le Maire,
Laurent DENIS.

